



CHARTÉ D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Février 2025

NEOMA
BUSINESS SCHOOL

REIMS • ROUEN • PARIS

SOMMAIRE

Introduction.....	3
Chapitre 1 : Principes éthiques et juridiques de l'utilisation de l'IA	4
1.1 Protection des données et de la vie privée	4
1.2 Fiabilité des résultats.....	4
1.3 Enjeux juridiques.....	4
1.4 Bien-être sociétal et environnemental	5
Chapitre 2 : Usages pédagogiques de l'IA.....	6
2.1 Personnalisation et différenciation des apprentissages	6
2.2 Aide à la préparation des cours et création de contenu	6
2.3 Feedback automatisé et évaluation formative	7
2.4 Encadrement de l'utilisation de l'IA par les apprenants et prévention de la triche.....	7
Chapitre 3 : Usages de l'IA par les étudiants.....	8
Chapitre 4 : Usages professionnels et administratifs de l'IA.....	9
4.1 Aide à la recherche et à l'analyse de données.....	9
4.2 Communication de l'école et contenus publics	10
4.3 Formation continue.....	10
4.4 Soutien de l'école et devoir de signalement	10
Synthèse : Bonnes pratiques (DO) vs Mauvaises pratiques (DON'T).....	11
Conclusion / Bibliographie.....	12

INTRODUCTION

L'intelligence artificielle (IA) transforme profondément le domaine de l'éducation et de la recherche. Des outils d'IA, notamment génératifs (agents conversationnels type chatbots, systèmes de génération de contenu), sont désormais accessibles et capables de produire des textes, des images, des sons, des vidéos, etc; ou d'analyser d'immenses quantités de données. Ces avancées offrent de nouvelles opportunités pour les enseignants et les collaborateurs des écoles d'enseignement supérieur et de recherche, mais soulèvent également des défis inédits en matière d'éthique, de fiabilité et de responsabilité.

Cette charte d'utilisation de l'IA au sein de NEOMA constitue une itération de la charte IA des établissements DemoES et s'adresse à toute la communauté de NEOMA : enseignants, enseignants-chercheurs, collaborateurs administratifs et apprenants. Elle vise à établir un cadre partagé de l'usage de l'IA dans le respect de principes éthiques et juridiques, et à fournir des lignes directrices pour une intégration responsable de ces technologies dans les pratiques pédagogiques et professionnelles.

Les différentes solutions IA proposées au sein de NEOMA sont mises à la disposition des équipes et des enseignants, sans caractère obligatoire.

Objectifs de la charte

La charte contribue à développer une culture numérique commune, où l'IA est utilisée comme un outil au service de la pédagogie et de l'efficacité administrative, sans jamais remplacer le rôle critique de l'humain.

Chaque membre susmentionné de la communauté de NEOMA a la responsabilité de connaître et de respecter la présente charte. Avant de déployer un outil d'IA dans son activité, il doit s'assurer que cela respecte les principes éthiques énoncés (confidentialité, transparence, équité, etc.) et que les bénéfices pédagogiques escomptés justifient son usage. En cas de doute ou de situation non prévue explicitement par la charte, il convient d'agir avec prudence, voire de solliciter l'avis de la DSI via le portail Hotline SI :

<https://hotlinesi.freshservice.com/support/home>.

PRINCIPES ÉTHIQUES ET JURIDIQUES

DE L'UTILISATION DE L'IA

1.1 PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE

L'utilisation de l'IA en milieu éducatif implique de manipuler des données (notes, travaux, informations sur les apprenants, etc.). Le respect de la vie privée et de la confidentialité des données est donc un impératif majeur. Concrètement, les utilisateurs s'engagent à :

- Minimiser les données transmises à l'IA : ne fournir que les informations strictement nécessaires compte tenu de l'objectif visé. Inutile, par exemple, d'envoyer des noms d'apprenants pour générer un quiz;
- Obtenir le consentement/informer : s'assurer que les personnes concernées savent si leurs données sont utilisées par une IA, et obtenir leur accord lorsque celui-ci est requis;
- Respecter le cadre légal (RGPD, règlement IA, etc.) : vérifier où les données sont stockées par le Délégué à la protection des données (DPD) et quelles sont les conditions régissant leur utilisation. Éviter les outils qui réutilisent librement les données soumises;
- Assurer la sécurité : n'utiliser que les outils d'IA approuvés par l'école et donc réputés sécurisés. Ne pas utiliser d'application non testée et validée en amont. La procédure d'accès à une solution d'IA générative (IAG) pour les collaborateurs est décrite en annexe 1.

NB : Aucun document confidentiel ou personnel, ni aucune information confidentielle ou personnelle, ne doit être déversé dans une IA (prompt, document, agent), et ce même si l'IA est validée par NEOMA.

L'IA ne dispense pas du respect de la législation et du règlement intérieur : toute information personnelle doit être traitée avec la même rigueur qu'en l'absence d'IA.

1.2 FIABILITÉ DES RÉSULTATS

L'IA peut refléter les biais présents dans ses données d'apprentissage. Elle risque donc de produire des contenus faux ou stéréotypés; ou d'avantager/désavantager injustement certains profils. Ces erreurs et biais, souvent subtils, peuvent perpétuer des inégalités si l'on n'y prend garde.

La vigilance de l'utilisateur final restant la meilleure garantie d'équité, nous vous invitons à relire de façon critique tous les contenus générés et à corriger/supprimer ce qui serait faux, stéréotypé ou incomplet avant diffusion.

Il est impératif de vérifier les informations produites par une IA à l'aide de sources fiables. Sur le plan de la sécurité, il faut utiliser l'IA de manière prudente :

- S'assurer que les outils proviennent de sources sûres pour éviter tout logiciel malveillant, tout vol ou toute réutilisation de données (c'est le cas des outils d'IA proposés dans le catalogue de service DSI de NEOMA) ;
- Activer les filtres de contenu inapproprié si l'IA interagit directement avec des apprenants, afin d'éviter des réponses choquantes.

Si une faille de sécurité ou un usage abusif est identifié, il convient de le signaler rapidement à la DSI via le portail Hotline SI.

1.3 ENJEUX JURIDIQUES

Le cadre réglementaire applicable à l'intelligence artificielle, et plus particulièrement à ses usages génératifs, est en cours d'élaboration tant au niveau national qu'europpéen. Toutefois, certaines règles fondamentales s'appliquent d'ores et déjà pleinement.

Il convient, à ce titre, d'alerter sur plusieurs enjeux juridiques majeurs liés à l'usage de ces technologies dans un contexte professionnel.

En premier lieu, la question de la responsabilité mérite une attention particulière. L'utilisation d'une intelligence artificielle générative pour produire du contenu peut créer, chez l'utilisateur, une forme de distanciation psychologique vis-à-vis du résultat final. Cette impression selon laquelle le contenu ne serait pas véritablement rédigé par l'individu peut induire un sentiment erroné de déresponsabilisation. Il importe néanmoins de rappeler que juridiquement, la responsabilité de l'utilisateur de l'outil est pleinement engagée.

En cas de production d'un contenu illicite, fautif ou dommageable, qu'il s'agisse d'une atteinte à l'honneur, d'une faute professionnelle ou d'une infraction pénale, c'est bien la personne à l'origine de la demande qui sera tenue responsable. L'intelligence artificielle, en l'état du droit, n'est pas considérée comme une personne à part entière et ne peut donc pas se voir imputer une faute. Seule la personne à l'origine de la demande et celle qui transmet le contenu fautif peuvent voir leur responsabilité engagée.

Deuxièmement, les intelligences artificielles génératives s'appuient sur de vastes corpus de contenus existants pour produire des réponses. Or, ces contenus peuvent parfois provenir d'œuvres protégées, utilisées sans l'accord de leurs auteurs. Cela soulève un risque de violation du droit de propriété intellectuelle.

L'incertitude juridique demeure, notamment lorsqu'une création est générée à l'aide d'une IA : il peut être difficile de déterminer qui en détient les droits car une œuvre ne peut être protégée que si elle reflète l'empreinte de son auteur, excluant de facto les créations exclusivement produites par des IA (même avec un travail important sur le prompt en cas de sélection d'un résultat «automatique» IA parmi plusieurs autres).

Enfin, le recours à une IA générative soulève d'importants enjeux en matière de protection des données personnelles. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), tout traitement impliquant des données à caractère personnel (DCP) doit reposer sur une finalité déterminée, légitime et proportionnée. Or, certains modèles d'IA générative peuvent enregistrer, analyser et, dans certains cas, mémoriser des informations sensibles fournies par les utilisateurs, y compris des DCP des collaborateurs. Ces informations peuvent alors être involontairement conservées ou réutilisées, augmentant le risque de fuite de données ou de traitement non autorisé. Par ailleurs, les modèles d'IA peuvent faire l'objet de cyberattaques, exposant les données collectées à des risques accrus de violation. Il est donc essentiel que tout usage d'une IA générative dans le cadre de l'activité professionnelle fasse l'objet d'un encadrement strict, notamment à travers une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) par le DPD lorsque les risques sont élevés. En pratique, il convient de ne jamais transmettre d'information nominative, confidentielle ou sensible dans les requêtes adressées à une IA.

1.4 BIEN-ÊTRE SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Il convient par ailleurs d'évaluer autant que possible l'impact global des outils utilisés (consommation énergétique, empreinte carbone, cohésion sociale) et de favoriser les solutions les plus respectueuses de l'environnement. À ce titre, les modèles et outils proposés par Mistral AI apparaissent aujourd'hui parmi les plus efficaces.

De même, il conviendra de garder en tête qu'un prompt est consommateur de ressources énergétiques et que l'usage des outils / modèles d'IA doit donc être mesuré et raisonnable.

USAGES PÉDAGOGIQUES DE L'IA

Employées à bon escient, les technologies d'IA peuvent enrichir l'apprentissage et soutenir le travail des enseignants et des apprenants. Elles peuvent aider à personnaliser les parcours, à alléger des tâches répétitives, à fournir un feedback rapide aux apprenants et à accroître la qualité de leur travail. Ce chapitre décrit comment intégrer l'IA dans les pratiques pédagogiques de manière bénéfique, en rappelant les conditions nécessaires pour que ces usages restent pertinents et éthiques. D'une manière générale il est important de penser l'usage des IA génératives en prévoyant la réversibilité de leurs usages afin de se prémunir contre tout assujettissement à un outil.

2.1 PERSONNALISATION ET DIFFÉRENCIATION DES APPRENTISSAGES

L'un des apports majeurs de l'IA en éducation réside dans sa capacité à adapter les ressources et les activités au profil de chaque apprenant.

Les enseignants peuvent tirer parti de ces capacités pour différencier leur pédagogie, et les apprenants peuvent eux aussi différencier leurs apprentissages. Concrètement, cela signifie :

- Adapter le rythme et le niveau : proposer des parcours d'exercices personnalisés générés par l'IA, afin que chacun travaille à son niveau optimal (ni trop facile, ni trop difficile);
- Varier les formats d'apprentissage : utiliser des outils capables de présenter une notion sous différents formats (texte, schéma, quiz interactif, vidéo explicative, etc.) selon les préférences de l'apprenant;
- Suivre individuellement les progrès : s'appuyer sur des tableaux de bord intelligents qui signalent en temps réel les points forts et faibles de chaque apprenant, permettant à l'enseignant d'intervenir plus vite en cas de décrochage.

Dans tous les cas, il est important que cette personnalisation par l'IA reste sous la supervision de l'enseignant.

2.2 AIDE À LA PRÉPARATION DES COURS ET CRÉATION DE CONTENU

Les enseignants consacrent beaucoup de temps à préparer leurs cours, élaborer des supports et concevoir des exercices. Il en

est de même pour les apprenants dans la réalisation des travaux demandés. L'IA peut agir comme un assistant dans ces tâches :

- Génération d'idées et d'exemples : face à un sujet de cours, un modèle de langage peut suggérer des exemples concrets, des études de cas ou un plan possible, ce qui aide à renouveler l'approche pédagogique;
- Élaboration de quiz et exercices : des outils d'IA peuvent générer rapidement une banque de questions (QCM, vrai/faux, etc.) sur un contenu donné. L'enseignant gagne du temps en disposant d'une base qu'il va ensuite affiner (validation des questions pertinentes, reformulation de celles qui sont ambiguës, etc.), et l'apprenant peut aussi l'utiliser notamment pour s'entraîner et valider ses acquis;
- Recherche et synthèse d'informations : pour mettre à jour un cours, l'IA peut fournir une synthèse des dernières avancées sur un sujet ou suggérer des références bibliographiques nouvelles. Bien sûr, ces informations doivent être vérifiées, mais cela peut accélérer la veille scientifique ou pédagogique;
- Création de supports : certaines IA génératives permettent de créer des illustrations, des schémas ou même de courts clips vidéo explicatifs.

Toutes ces possibilités peuvent enrichir le matériel pédagogique et la production des apprenants, mais aussi alléger les tâches répétitives et à faible valeur ajoutée. Toutefois, l'utilisateur doit rester dans un rôle d'organisation et de validation du contenu.

2.3 FEEDBACK AUTOMATISÉ ET ÉVALUATION FORMATIVE

Dans l'évaluation des apprentissages, l'IA peut aider à fournir aux apprenants un retour quasi immédiat sur leurs travaux, notamment dans un cadre formatif.

Ces outils permettent de multiplier les occasions d'apprentissage autonome, tout en informant l'enseignant des progrès de chacun. L'IA ne doit jamais être utilisée pour une évaluation sans contrôle humain. Il importe aussi d'informer l'apprenant lorsque le feedback provient d'un système automatique, et de rester disponible pour expliquer ce feedback ou le compléter.

2.4 ENCADREMENT DE L'UTILISATION DE L'IA PAR LES APPRENANTS ET PRÉVENTION DE LA TRICHE

L'arrivée de l'IA générative représente un défi pour l'intégrité académique : un apprenant peut potentiellement faire rédiger son devoir par une IA ou tricher pendant un examen en consultant un agent conversationnel. Plutôt que de bannir totalement l'IA, il est recommandé d'encadrer et d'éduquer son utilisation par les apprenants. Quelques mesures clés :

- Énoncer clairement les règles : pour chaque travail, préciser ce qui est autorisé ou non concernant l'aide par l'IA. À noter que, sauf mention contraire, l'utilisation d'une IA par les apprenants est autorisée au sein de NEOMA et doit dans tous les cas être obligatoirement mentionnée selon les règles figurant dans la charte d'intégrité académique et dans la charte anti-plagiat publiées sur le site de la Library;

- Exiger la transparence : informer les apprenants de l'obligation de déclarer honnêtement tout usage de l'IA et de signaler les contenus générés intégrés à leur travail, un peu comme on cite une source. Cela permet d'évaluer en connaissance de cause et de sensibiliser à la notion de propriété intellectuelle;
- Former les apprenants à l'usage responsable : intégrer dans les enseignements une discussion sur ce qu'est l'IA, ses limites (biais, erreurs) et les enjeux éthiques. Un apprenant informé comprendra l'intérêt de développer ses propres compétences et saura qu'utiliser l'IA de manière malhonnête nuit à son apprentissage. Il saura aussi qu'en cas de soupçon, l'enseignant peut l'évaluer oralement ou utiliser des outils détectant le texte généré (bien que ces derniers ne soient pas infaillibles). L'IA peut être utilisée pour générer du contenu, mais l'apprenant doit le critiquer, l'analyser ou le modifier pour en tirer un bénéfice pédagogique.

Guider ainsi pédagogiquement les apprenants vise un double rôle : prévenir et détecter les usages abusifs de l'IA contraires aux règles établies, et aussi accompagner tous les apprenants vers un usage réfléchi et honnête de ces nouveaux outils devenus incontournables dans les organisations et dans leurs métiers futurs. L'IA fait partie de leur vie professionnelle future, l'école a donc pour mission de les préparer à s'en servir de façon éthique, éclairée et responsable.

Les apprenants ont accès à un cours dédié « Generative AI », disponible sur Courses, vers lequel l'enseignant peut les orienter.

USAGE DE L'IA PAR LES ÉTUDIANTS

Au sein de NEOMA, l'IA n'est pas bannie : elle peut être utilisée, mais dans un cadre clair, transparent et responsable. Voici les règles essentielles à retenir :

- Respect des consignes : pour chaque travail, l'enseignant précisera si l'usage de l'IA est autorisé ou non. Par défaut, l'IA est autorisée au sein de NEOMA, mais tout usage doit obligatoirement être déclaré et mentionné, conformément à la charte d'intégrité académique et à la charte anti-plagiat disponibles dans la Library;
- Transparence obligatoire : si vous utilisez une IA, vous devez le mentionner et citer les contenus générés comme vous le feriez pour une source. Cela permet une évaluation juste et vous sensibilise à la notion de propriété intellectuelle. N'hésitez pas à vous référer au guide anti-plagiat disponible sur le site de la Library ainsi qu'aux recommandations de ce guide;
- Usage responsable : vous serez formés à comprendre ce qu'est l'IA, ses limites (biais, erreurs possibles) et les enjeux éthiques. L'IA peut vous aider à générer des idées ou du contenu, mais vous devez toujours analyser, critiquer et adapter ce qu'elle produit. Utiliser l'IA de manière malhonnête ne fait que nuire à votre apprentissage et peut être sanctionné. En cas de doute, un enseignant peut vous interroger oralement ou recourir à des outils de détection (même s'ils ne sont pas infaillibles).

L'objectif est double : éviter les abus et vous accompagner vers un usage réfléchi et honnête de l'IA. Ces outils feront partie de vos métiers futurs : l'école vous prépare donc à en faire un usage éthique, éclairé et responsable.

Pour aller plus loin, un cours en ligne « Generative AI » est disponible sur Courses, ainsi que différentes chartes et règlements pour vous guider ; vous pouvez retrouver ces éléments en annexe de ce document.



USAGES PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIFS DE L'IA

En dehors de la salle de classe, enseignants et collaborateurs peuvent également recourir à l'IA pour optimiser leurs activités professionnelles. Qu'il s'agisse de tâches administratives (rédaction de comptes rendus, traduction, première ébauche de courriels, préparation de supports divers dont des FAQ via un chat ou des documents d'information, par exemple) ou d'aide à la recherche, l'IA peut apporter des gains d'efficacité et de nouvelles perspectives. Toutefois, ces applications doivent s'inscrire dans un cadre réfléchi, en respectant la confidentialité des données de l'école et la qualité attendue du travail. Ces usages requièrent ici encore une supervision humaine, le personnel administratif NEOMA doit s'assurer de la conformité et de la véracité du contenu avant diffusion.

4.1 AIDE À LA RECHERCHE ET À L'ANALYSE DE DONNÉES

Les enseignants-chercheurs et les collaborateurs impliqués dans la recherche peuvent tirer profit de l'IA dans plusieurs aspects de leur travail scientifique :

- Exploration bibliographique et revues de la littérature : des assistants moteurs spécialisés peuvent aider à identifier rapidement des publications pertinentes sur un sujet ou à résumer l'état de l'art. Cela accélère la revue de littérature en phase initiale d'un projet (sous réserve de toujours consulter les sources originales pour validation);
- Analyse de mégadonnées : les algorithmes d'apprentissage automatique peuvent détecter des schémas ou tendances dans de grands ensembles de données (par exemple, analyser les réponses à un questionnaire pédagogique, repérer des profils d'apprentissage). Les chercheurs peuvent ainsi explorer des hypothèses qu'il serait difficile de mettre en évidence manuellement. Toutefois, ils doivent interpréter ces résultats avec discernement et s'assurer de leur robustesse statistique (l'IA peut révéler de fausses corrélations qu'un regard expert doit écarter);
- Aide à la rédaction scientifique : pour rédiger un article en anglais, un outil d'IA peut suggérer des reformulations plus naturelles, corriger la grammaire, améliorer la clarté du texte ou traduire un résumé. L'auteur doit ensuite vérifier que le sens scientifique est préservé;

- Aide à la programmation : dans les travaux nécessitant du code, un assistant IA peut proposer des extraits de code ou aider à déboguer. Cela peut accélérer le développement d'outils de recherche ou d'analyses de données, à condition de tester et valider rigoureusement le code généré avant de l'adopter.

Dans le contexte de la recherche, il est aussi primordial de respecter l'intégrité scientifique. Si une IA a contribué significativement à un écrit (par exemple, en rédigeant le brouillon d'une section), l'auteur doit le déclarer selon les pratiques académiques (note d'atelier, bibliographie, etc.). Par ailleurs, les données de recherche sensibles ou confidentielles doivent être traitées avec précaution : on évitera de les soumettre à des services en ligne non sécurisés ou non conformes (pour préserver la confidentialité et les droits des participants, conformément à l'éthique de la recherche).

L'utilisation d'outils d'IA dans le cadre de la recherche est soumise aux règles suivantes :

- Vérifier que les contenus générés ne contiennent pas de plagiat ou d'informations erronées;
- Mentionner explicitement l'utilisation de l'IA dans toute publication scientifique où elle a été utilisée (génération de texte, analyse de données, etc.);
- Interdire formellement la falsification des données de recherche via des outils d'IA.

USAGES PROFESSIONNELS

ET ADMINISTRATIFS DE L'IA

4.2 COMMUNICATION DE L'ÉCOLE ET CONTENUS PUBLICS

Les collaborateurs chargés de la communication peuvent envisager l'usage de l'IA pour générer ou améliorer les contenus destinés au public (articles web, plaquettes, publications sur les réseaux sociaux, etc.). Un contrôle éditorial humain reste indispensable : chaque fait doit être vérifié, le ton ajusté et conforme aux valeurs de l'école, le style harmonisé.

En outre, il convient de respecter le droit d'auteur pour les contenus que l'IA aide à produire. La prudence juridique s'impose tout autant qu'avec un contenu créé manuellement ou par un prestataire.

4.3 FORMATION CONTINUE

Les utilisateurs d'IA ont le devoir de développer leurs compétences numériques pour utiliser ces outils correctement. L'école propose des formations et ressources destinés à tous les publics :

- Les étudiants retrouveront le cours «Generative AI» sur Courses, en libre accès 24 h/24 et 7 j/7.
- Les professeurs, enseignants-chercheurs et les collaborateurs peuvent accéder au cours «Generative AI» sur Neoskill, en français ou en anglais.

4.4 SOUTIEN DE L'ÉCOLE ET DEVOIR DE SIGNALLEMENT

L'école s'engage à accompagner les usagers de l'IA. Cela inclut la mise à disposition d'outils approuvés et sécurisés (par exemple une licence de l'école pour un outil d'IA conforme au RGPD), l'accès à des formations et des guides d'utilisation, et l'existence de règles claires (textes internes intégrant les principes de la charte). Elle assure une veille sur les évolutions de l'IA et adaptera ses recommandations en conséquence. En retour, les utilisateurs doivent respecter les procédures mises en place (n'utiliser que les outils validés, suivre les directives de la DSI, etc.) et signaler tout incident ou risque identifié. Si un utilisateur découvre une faille ou un usage inapproprié impliquant une IA, il doit en informer sans délai les référents compétents (DSI, DPD, direction, etc.) afin qu'une réponse appropriée soit apportée.

BONNES PRATIQUES (DO)

VS. MAUVAISES PRATIQUES (DON'T)

BONNES PRATIQUES - DO

- ✓ Se former en continu à l'utilisation de l'IA et aux différentes évolutions.
- ✓ Vérifier systématiquement les réponses de l'IA avant de les utiliser et garder un regard critique (croiser avec d'autres sources, relire et corriger si nécessaire).
- ✓ Protéger les données à caractère personnel : anonymiser ou limiter les informations sensibles avant de les soumettre à un outil d'IA.
- ✓ Être transparent sur l'utilisation de l'IA : signaler lorsque du contenu a été généré par IA ou qu'un outil a été utilisé.
- ✓ Utiliser l'IA comme un outil pour gagner du temps sur les tâches répétitives et se concentrer sur l'essentiel (suivi individualisé, créativité pédagogique).
- ✓ Se tenir informé des évolutions (nouvelles versions d'outils, nouvelles lois) et adapter ses pratiques en conséquence.
- ✓ Choisir des outils d'IA validés par NEOMA, conformes aux directives de l'école, et se former à leur fonctionnement.
- ✓ Signaler tout problème ou biais identifié sur un outil via le portail Hotline SI.

MAUVAISES PRATIQUES - DON'T

- ✗ Faire confiance à l'IA et utiliser ses réponses ou décisions sans vérification.
- ✗ Fournir des données confidentielles ou à caractère personnel (apprenants, collègues, école) à une IA au risque d'une fuite ou d'un usage non autorisé.
- ✗ Dissimuler ou plagier le contenu généré par l'IA en le faisant passer pour du travail purement humain.
- ✗ Laisser l'IA prendre le contrôle total d'une activité clé (notation finale des apprenants, décision d'admission, etc.) ou l'utiliser pour éviter les interactions humaines.
- ✗ Utiliser n'importe quelle application sans se renseigner sur sa fiabilité et ses conditions d'utilisation, ni chercher à en comprendre les limites.
- ✗ Ne pas suivre les procédures en vigueur au sein de NEOMA pour accéder aux outils d'IA
- ✗ Vivre sur ses acquis ou ignorer les mises en garde, au risque que ses pratiques deviennent obsolètes ou non conformes aux nouvelles règles.

CONCLUSION

L'intégration de l'intelligence artificielle dans le milieu éducatif doit se faire de manière éclairée, raisonnée et humaine.

Cette charte d'utilisation établit un cadre éthique, juridique et pratique pour guider les utilisateurs dans cette intégration. Elle est évolutive compte tenu des développements technologiques.

En respectant les principes fondamentaux – protection de la personne, transparence, équité, responsabilité – et en adoptant les bonnes pratiques pédagogiques et professionnelles décrites, chacun peut tirer parti des atouts de l'IA tout en préservant l'essence de sa mission.

Bibliographie

Université d'Orléans. (2024). Charte IA de l'Université d'Orléans. Consulté sur https://www.univ-orleans.fr/upload/public/2024-06/dircom_2024_charte_IA_UO_R.pdf

UNESCO. (2021). Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle. Consulté sur <https://www.unesco.org/fr/artificial-intelligence/recommendation-ethics>

Université de Franche-Comté. (2023). Guide d'usage de l'intelligence artificielle en milieu académique. Consulté sur https://www.univ-fcomte.fr/file/8434/download?token=_2li_ubW

IA génératives utilisées pour la première version préliminaire de la charte : ChatGPT, Le Chat Mistral



© NEOMA Business School - 35 Delerue - Document non contractuel - Nov. 2025



NEOMA
BUSINESS SCHOOL

REIMS · ROUEN · PARIS